

AVIS

ENV.20.34.AV

Centre de regroupement et de valorisation de terres
excavées et déchets inertes à Cerexhe-Heuseux,
SOUMAGNE

Avis adopté le 22/06/2020

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 90.28.02.02 (classe 1)
- *Demandeur :* Tradecoliège s.c.r.l., Liège
- *Auteur de l'étude :* Sweco Belgium s.a., Bruxelles
- *Autorité compétente :* Collège communal

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre Ier du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 20/05/2020
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 19/07/2020 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* / (Visioconférence organisée le 18/06/2020)
- *Audition :* 22/06/2020

Projet :

- *Localisation :* Entre l'autoroute A3 et la rue du Fort, à Soumagne
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie :* 6 - Gestion des déchets

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet consiste en l'aménagement d'un centre de remblayage des terres au droit d'un site d'une superficie d'environ 10 ha délimité par l'autoroute A3 et la rue du Fort à Soumagne (Cerexhe-Heuseux). Le centre est destiné à réceptionner des terres pré-qualifiées et des matériaux pierreux naturels avant de les étendre en tant que terres de remblai dans le périmètre du centre. Le centre de remblayage est destiné à accueillir environ 400.000 m³ au terme de son exploitation (10 ans). Il disposera également du matériel et des installations nécessaires au remblayage des terres apportées sur le site (pont bascule, décrasseur, container mobile faisant office de bureaux, pousseur).

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'AGW du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres visant à définir des sites récepteurs de terres excavées. Le centre de remblayage constituera une solution de valorisation des terres excavées régionales par la modification du relief au droit du site (remblayage d'un vallon formé à l'époque par la création de l'E40). A terme, le projet permettra de rendre au site son usage agricole.

1. AVIS

1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Le Pôle apprécie la qualité générale de l'EIE et notamment :

- la description complète du projet et de son évolution qui distingue le projet initialement envisagé (« situation projetée » avec le centre de regroupement des terres) du projet amélioré (« situation future améliorée » sans centre de regroupement des terres) ainsi que l'analyse et la comparaison des incidences respectives de ces deux versions du projet ;
- la présence d'un lexique au début de l'EIE.

Cependant, le Pôle regrette :

- l'absence d'informations concernant la présence éventuelle d'espèces invasives sur le site, l'accessibilité du chemin traversant le périmètre du projet et l'activité de l'agriculteur à qui appartiennent les parcelles concernées par le projet (Ferme Paquay), durant l'exploitation du centre de remblayage. Le Pôle a cependant obtenu réponse par rapport à ces éléments lors du contact préalable avec le demandeur et le bureau d'études ;
- l'absence d'analyse de l'occupation du site par la chiroptérofaune, notamment en raison de la présence du Fort d'Evergnée à proximité ;
- le placement dans les annexes de plusieurs éléments nécessaires à la bonne compréhension de l'EIE (cartes géologiques, recommandations de l'étude acoustique, tableau de synthèse des mesures et recommandations). Ceux-ci auraient dû figurer dans l'EIE.

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle note que les mesures prises par le demandeur sont de nature à réduire l'impact environnemental du projet. De plus, le demandeur s'engage à suivre l'ensemble des recommandations de l'auteur d'étude. Le Pôle les appuie toutes et insiste particulièrement sur les suivantes :

- restaurer le réseau de haies bocagères ainsi que la haie centrale progressivement au fil des travaux afin de limiter l'impact visuel du projet ;
- compléter le réseau de haies existantes par de nouvelles longueurs de haies afin de connecter davantage les divers alignements de végétaux ;
- prévoir un trop-plein pour la zone humide afin que l'eau, en cas de saturation des mares, puisse s'évacuer de manière contrôlée vers le fond de la dépression le long de l'autoroute ;
- assurer un entretien régulier des engins utilisés sur le site et prévoir leur alimentation en carburant sur un revêtement étanche adapté ;
- couvrir la couche de terres arables mise de côté au droit de chaque zone de remblaiement actif.

Le Pôle rappelle la nécessité d'assurer un suivi de l'apport d'espèces invasives sur le site et, le cas échéant, prévoir les mesures nécessaires pour prévenir ce risque.

Le Pôle demande également à ce que le matériel nécessaire à l'humidification des terres pas temps sec soit présent sur le site durant la phase de remblayage.